



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 41 - MARS 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Arrêté N °2014072-0001 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	1
Arrêté N °2014072-0002 - Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments	4
Arrêté N °2014071-0001 - Arrêté n ° 14-051 modifiant l'arrêté n ° 2012354-0001 en date du 19 décembre 2012 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes "Île- de- France IV"	7
Arrêté N °2014071-0003 - Arrêté N ° 14-051 modifiant l'arrêté n °2012354-0001 en date du 19 décembre 2012 relatif à la composition du comité de Protection des Personnes "Île- de- France IV"	11
Arrêté N °2014072-0003 - Arrêté N ° 14-008 modifiant l'arrêté n ° 2013263-002 en date du 20 septembre 2013 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes "Île- de- France XI"	15

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté N °2014070-0004 - Arrêté 2014 portant agrément pour l'activité de séjours "vacances adaptées organisées" pour l'association "VALENTIN HAÛY"	20
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014063-0006 - ARRETE accordant à la SCI TETEATETE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	23
Arrêté N °2014063-0007 - ARRETE accordant à ACEP INVEST 3 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	26

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2014066-0005 - Extrait de la décision de préemption n ° 1400010 Breuillet	29
Décision N °2014071-0004 - Extrait de la décision de préemption n ° 1400011 Aubervilliers	31
Décision N °2014071-0005 - Extrait de la décision de préemption n ° 1400012 Champigny- sur- Marne	33



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014072-0001

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 13 Mars 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-034
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 7 juin 2013 et complétée les 27 juin 2013, 16 octobre 2013, 18 novembre 2013, 13 janvier 2014 et 23 janvier 2014 par Madame Cécile GALLET ROUYER et Monsieur Erik POURTALET, pharmaciens titulaires de l'officine sise au 31 Rue Philibert Hoffmann, à ROSNY SOUS BOIS (93110), exploitée sous la licence n° 93#002149, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.93ros.pharmarket.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 6 mars 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que les pharmaciens titulaires sont responsables du contenu et des fonctionnalités de leur site internet et doivent à ce titre garantir la protection des données de santé à caractère personnel ; qu'ils ont apporté la preuve que les données de santé à caractère personnel sont déposées auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé, après consentement exprès du patient ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Cécile GALLET ROUYER et Monsieur Erik POURTALET, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.93ros.pharmarket.com rattaché à la licence n° 93#002149 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise au 31 Rue Philibert Hoffmann, à ROSNY SOUS BOIS (93110).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

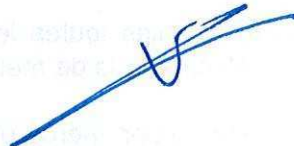
Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 93#002149 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de la Seine Saint-Denis.

Fait à Paris, le **13 MARS 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014072-0002

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 13 Mars 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-035
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu la demande déposée le 6 novembre 2013 et complétée les 15 janvier 2014, 24 février 2014 et 27 février 2014 par Madame Isabelle DEVISMES et Monsieur Dominique DEVISMES, pharmaciens titulaires de l'officine sise au 6 Rue des Champs Rosiers, à ECQUEVILLY (78920), exploitée sous la licence n° 78#000784, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.78lmu2.pharmarket.com ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 7 mars 2014 ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'ont été fournies toutes les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

Considérant que les pharmaciens titulaires sont responsables du contenu et des fonctionnalités de leur site internet et doivent à ce titre garantir la protection des données de santé à caractère personnel ; qu'ils ont apporté la preuve que les données de santé à caractère personnel sont déposées auprès d'un hébergeur agréé par le Ministre chargé de la santé, après consentement exprès du patient ;

Considérant que les fonctionnalités du site internet permettent la dispensation des médicaments dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Isabelle DEVISMES et Monsieur Dominique DEVISMES, pharmaciens, sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.78lmu2.pharmarket.com rattaché à la licence n° 78#000784 de l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires exploitants sise au 6 Rue des Champs Rosiers, à ECQUEVILLY (78920).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par le présent arrêté devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

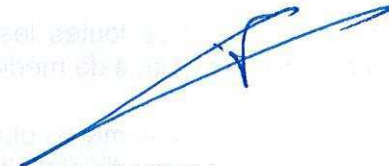
Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n° 78#000784 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le **13 MARS 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014071-0001

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 12 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 14-051 modifiant l'arrêté n °
2012354-0001 en date du 19 décembre 2012
relatif à la composition du Comité de
Protection des Personnes "Île- de- France IV"

Arrêté n° 14-051 modifiant

**l'arrêté n° 2012354-0001 en date du 19 décembre 2012 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes «Île-de-France IV»**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », «Île-de-France III», «Île-de-France IV», «Île-de-France V», «Île-de-France VI», «Île-de-France VII», «Île-de-France VIII», «Île-de-France IX» «Île-de-France X» «Île-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche ;
- VU** la lettre de candidature de Madame Anne-Sophie VAN DOREN pour être membre suppléant du deuxième collège du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV» sis 1, avenue Claude Vellefaux, 75475 Paris cedex 10;
- VU** la lettre de candidature de Monsieur Christophe MARITAZ pour être membre suppléant du premier collège du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV» sis 1, avenue Claude Vellefaux, 75475 Paris cedex 10;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Anne-Sophie VAN DOREN est complet ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Christophe MARITAZ est complet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Anne-Sophie VAN DOREN est désignée dans le deuxième collège en qualité de membre psychologue suppléant du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».

ARTICLE 2: Monsieur Christophe MARITAZ est désigné dans le premier collège en qualité de membre pharmacien hospitalier suppléant du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».

La composition du Comité de Protection des Personnes Île-de-France IV est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres sus - mentionnés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément ministériel du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Île-de-France IV ».

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 mars 2014

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014071-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 12 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 14-051 modifiant l'arrêté n ° 2012354-0001 en date du 19 décembre 2012 relatif à la composition du comité de Protection des Personnes "Île- de- France IV"

Arrêté n° 14-051 modifiant

**l'arrêté n° 2012354-0001 en date du 19 décembre 2012 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes «Île-de-France IV»**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123-4 à R 1123-10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », «Île-de-France III», «Île-de-France IV», «Île-de-France V», «Île-de-France VI», «Île-de-France VII», «Île-de-France VIII», «Île-de-France IX» «Île-de-France X» «Île-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche ;
- VU** la lettre de candidature de Madame Anne-Sophie VAN DOREN pour être membre suppléant du deuxième collège du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV» sis 1, avenue Claude Vellefaux, 75475 Paris cedex 10;
- VU** la lettre de candidature de Monsieur Christophe MARITAZ pour être membre suppléant du premier collège du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV» sis 1, avenue Claude Vellefaux, 75475 Paris cedex 10;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Anne-Sophie VAN DOREN est complet ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Christophe MARITAZ est complet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Anne-Sophie VAN DOREN est désignée dans le deuxième collège en qualité de membre psychologue suppléant du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».

ARTICLE 2: Monsieur Christophe MARITAZ est désigné dans le premier collège en qualité de membre pharmacien hospitalier suppléant du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».

La composition du Comité de Protection des Personnes Île-de-France IV est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres sus - mentionnés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément ministériel du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France IV ».

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Île-de-France IV».

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 mars 2014

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

ANNEXE

VISÉE PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° 14-051

<u>PREMIER COLLEGE</u>			
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de bio statistique ou d'épidémiologie.			
<i>Titulaires :</i> Olivier CHASSANY Jean-Pierre CESARINI Bela PAPP pharmacovigilance Edgardo CAROSELLA	Biostatisticien Cancérologue Chercheur Médecin interne	<i>Suppléants :</i> Marie-Hélène DIZIER A désigner Frédéric ADNET Pablo GOLDSCHMIDT	Chercheur Urgentiste Pharmacologie
Médecin généraliste			
<i>Titulaire :</i> Shahnaz KLOUCHE		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Pharmacien hospitalier			
<i>Titulaire :</i> Blandine LEHMANN		<i>Suppléant :</i> Christophe MARITAZ	
Infirmier(e)			
<i>Titulaire :</i> Catherine DELETOILLE-LANDRE		<i>Suppléant :</i> Marjorie ASTRIE-BELICK	
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>			
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques			
<i>Titulaire :</i> Jean-Claude KRZYWKOWSKI		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Psychologue			
<i>Titulaire :</i> Laurence LACOSTE		<i>Suppléant :</i> Anne – Sophie VAN DOREN	
Travailleur social			
<i>Titulaire :</i> Marc BORAND		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
<i>Titulaires :</i> Caroline MASCRET Pierre Alain DUMAS		<i>Suppléants :</i> Pauline AUBRY Morgane BOUCHER	
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
<i>Titulaires :</i> Micheline BERNARD-HARLAUD Martine TROUGOUBOFF	UNAF UFC Que Choisir	<i>Suppléants :</i> A désigner Anne-Marie MASURE	UFC Que Choisir



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014072-0003

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 13 Mars 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 14-008 modifiant l'arrêté n °
2013263-002 en date du 20 septembre 2013
relatif à la composition du Comité de
Protection des Personnes "Île- de- France XI"

Arrêté n° 14-008 modifiant

**l'arrêté n° 2013263-0002 en date du 20 septembre 2013 relatif à la composition
du Comité de Protection des Personnes «Île-de-France XI »**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-14 et R 1123- 4 à R 1123-10 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes « Île-de-France I », « Île-de-France II », «Île-de-France III», «Île-de-France IV», «Île-de-France V», «Île-de-France VI», «Île-de-France VII», «Île-de-France VIII», «Île-de-France IX», «Île-de-France X», «Île-de-France XI» au sein de l'inter-région de recherche ;
- VU** la lettre de Monsieur le Dr Pierre DE TRUCHIS, en date du 27 février 2014, démissionnant de ses fonctions de membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » sis 20, rue Armagis, 78105 Saint-Germain-en-Laye, à compter de cette date ;
- VU** la lettre de candidature de Mademoiselle Julie FORT, en vue d'être membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » sis 20, rue Armagis, 78105 Saint-Germain-en-Laye ;
- VU** la lettre de candidature de Monsieur le Dr Jean BERGOUNIOUX, en vue d'être membre du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » sis 20, rue Armagis, 78105 Saint-Germain-en-Laye ;
- VU** la demande présentée le 20 février 2014 par Madame Michèle CATZ, présidente du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI », en vue réactualiser la composition de ce Comité ;

CONSIDERANT que Madame le Dr Valérie LUCAS-JOUY, médecin généraliste, Madame Sophie BREYNAERT, infirmière, Madame Chantal BOURSIER médecin ARC ne sont plus membres du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI », en application des dispositions de l'article R.1123-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'il est fait droit à la demande de Madame CATZ de réactualiser la composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » ;

CONSIDERANT que les dossiers présentés par Mademoiselle Julie FORT et Monsieur le Dr Jean BERGOUNIOUX sont complets ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Dr Jacques VARGAFTIG, membre suppléant du premier collège en tant que médecin généraliste, est désigné membre titulaire ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale en qualité de médecin hématologue.

ARTICLE 2 : Mademoiselle Julie FORT est désignée membre suppléante du premier collège en qualité de biostatisticienne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Dr Jean BERGOUNIOUX est désigné membre suppléant du premier collège en qualité de pédiatre.

ARTICLE 4 : Monsieur le Dr Gérard LOEB, membre du premier collège en qualité de médecin interne suppléant, est désigné membre du premier collège en qualité de médecin interne titulaire.

ARTICLE 5 : La composition du Comité de Protection des Personnes « Île-de-France XI » est désormais fixée comme figurant en annexe.

ARTICLE 6 : Le mandat des membres susmentionnés est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément ministériel.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa notification au comité de protection des personnes « Île-de-France XI ».

ARTICLE 8 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 mars 2014

Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

ANNEXE

VISÉE PAR L'ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ N° 14-008

<u>PREMIER COLLEGE</u>			
4 personnes ayant une qualification et une expérience approfondies en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie.			
<i>Titulaires :</i> Dr Sabine de la PORTE Dr Jacques VARGAFTIG Agnès GUIBERT-HOUDIARD Kolia MILOJEVIC	Chercheur Hématologue Biostatistique/Epidém. Biostatistique	<i>Suppléants :</i> François COUDORE Julie FORT Dr Cathy BITOUN Dr Jean BERGOUNIOUX	Pharm/Biologie Infirmière/Epidém. Médecine Pédiatrie
Médecin généraliste			
<i>Titulaire :</i> Dr Gérard LOEB		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Pharmacien hospitalier			
<i>Titulaire :</i> Annie DURAND		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Infirmier(e)			
<i>Titulaire :</i> Guillemette THIOLLIER		<i>Suppléante :</i> A désigner	
<u>DEUXIEME COLLEGE</u>			
Personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions éthiques			
<i>Titulaire :</i> Christine STOUFFLET		<i>Suppléante :</i> Anna ZIELINSKA	
Psychologue			
<i>Titulaire :</i> Michèle CATZ		<i>Suppléante :</i> Thierry de la ROCHETTE de ROCHEGONDE	
Travailleur social			
<i>Titulaire :</i> A désigner		<i>Suppléant :</i> A désigner	
Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence juridique			
<i>Titulaires :</i> Jean-François LAIGNEAU Olivier LANTRES		<i>Suppléants :</i> A désigner A désigner	
Deux représentants des associations agréées de malades ou d'usagers du système de santé			
<i>Titulaires :</i> Max DANA Odile LACHAUD	Ligue contre le Cancer UDAF 78	<i>Suppléants :</i> Pierre GROSSIN A désigner	UFC Que Choisir



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014070-0004

signé par
Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

le 11 Mars 2014

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Pôle Social, Jeunesse et Vie Associative

Arrêté 2014 portant agrément pour l'activité de
séjours "vacances adaptées organisées" pour
l'association "VALENTIN HAÛY"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale*

ARRETE 2014

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR ET
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2013004-0011 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté n° 2014-350 du 14 février 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé à :

L'Association « Valentin Haüy »
5, rue Duroc
75343 Paris Cedex 07

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'**association « Valentin Haüy »** transmettra au préfet de région d'Ile-de-France chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'**association « Valentin Haüy »**.

Fait à Paris, le **11 MARS 2014**

P/ Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

P/Le directeur régional
de la jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Danièle SENEZ



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014063-0006

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 04 Mars 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE accordant à la SCI TETEATETE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

accordant à la SCI TETEATETE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par la SCI TETEATETE, reçus en préfecture de région le 03/02/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCI TETEATETE, en vue de la réalisation à PARIS – I^{er} ARRONDISSEMENT – 11/13, rue Duphot, d'une opération de réhabilitation lourde (à surface constante), d'un immeuble à usage de bureaux, pour l'usage d'autres entités du groupe Chanel, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 607 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 160 m² (changement de destination)
Bureaux : 447 m² (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : ~ 250 m² de commerces sont conservés au rez-de-chaussée.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 82 52 40 00

Arrêté N°2014063-0006 - 14/03/2014

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI TETEATETE
135, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **4 MARS 2014**


Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUCIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014063-0007

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 04 Mars 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE accordant à ACEP INVEST 3
l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2014 -

accordant à ACEP INVEST 3 l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par ALTAREA-COGEDIM pour le compte de ACEP INVEST 3, reçus en préfecture de région le 03/02/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ACEP INVEST 3, en vue de la réalisation à PARIS – XIII^{ème} ARRONDISSEMENT – ZAC Paris Rive Gauche – Quartier Austerlitz Sud – Îlot A9A1, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 15 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 15 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : ~ 401 m² de commerces en pied d'immeuble.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ACEP INVEST 3
8, avenue Delcassé
75008 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **4 MARS 2014**

Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014066-0005

**signé par
Autres signataires**

le 07 Mars 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n °
1400010 Breuillet

Décision de préemption n°1400010

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 38 route de Dourdan 91650 BREUILLET	
<u>Références Cadastres</u> AH258	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 18 décembre 2013	<u>Date de la décision de préemption</u> 7 mars 2014


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014071-0004

**signé par
Autres signataires**

le 12 Mars 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n °
1400011 Aubervilliers

Décision de préemption n°1400011

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 2-4-4 bis rue Nicolas Rayet 81 rue Heurtault 93300 AUBERVILLIERS	
<u>Références Cadastres</u> D146 (lot 24)	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 5 mars 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 12 mars 2014


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014071-0005

**signé par
Autres signataires**

le 12 Mars 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n °
1400012 Champigny- sur- Marne

Décision de préemption n°1400012

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 3 rue du Docteur Charcot 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	
<u>Références Cadastres</u> J168 (lot 1)	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 11 mars 2014	<u>Date de la décision de préemption</u> 12 mars 2014


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT